

# ASSEMBLEE NATIONALE

20 décembre 2005

---

**LOI DE FINANCES POUR 2006  
(C.M.P.) - (n° 2761)**

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
le Gouvernement

**ARTICLE 52**

**ÉTAT B**

**Mission « Engagements financiers de l'Etat »**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
« Charge de la dette et trésorerie de l'Etat »	55.000.000	
« Appels en garantie de l'Etat »		
« Epargne »		
« Majoration de rentes »		
« Versement à la Caisse nationale d'allocations familiales »		
<b>TOTAUX</b>	55.000.000	
<b>SOLDE</b>	<b>+55.000.000</b>	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination avec le projet de loi de finances rectificative pour 2005 a pour objet de majorer de 55.000.000 € le plafond de crédits de la mission « Engagements financiers de l'Etat » au titre de la reprise de dette liée à la substitution de l'Etat à la Mutualité sociale agricole dans la convention d'ouverture de crédit court terme conclue avec un syndicat d'établissements bancaires.

Ces crédits seront imputés sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'Etat », action 01 « Dette négociable », titre 4 « charges de la dette de l'Etat ».